

**Conseil Métropolitain
Séance du 25 octobre 2019****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 0.1 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2019-2025
DE LA METROPOLE NICE COTE D AZUR**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Loïc DOMBREVAL, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard BAUDIN, M. André CHAUVET, M. José COBOS, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Denise FABRE, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Michel GALY, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALES, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Gilles VEISSIERE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Christine JACQUOT, M. Richard LEMAN, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Célia GEORGES, M. Gérard VANDERBORCK, M. Auguste VEROLA.

Etaient absents ou excusés : M. Guillaume ARAL, Mme Marine BRENIER, M. Joseph CALZA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jacques DEJEANDILE, M. Marc-André DOMERGUE, M. Olivier GUERIN, Mme Daniëlle HEBERT, M. Henri REVEL, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE a donné pouvoir à Mme Martine MARTINON, Mme Christiane AMIEL-DINGES a donné pouvoir à Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine ARNAUTU a donné pouvoir à Mme Célia GEORGES, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLILOLO, Mme Micheline BAUS a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à M. Benoit KANDEL, Mme Emmanuelle BIHAR a donné pouvoir à Mme Nadia LEVI, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Paul CUTURELLO, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Marie-Madeleine CORBIERE a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à Mme Pascale GUIT, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à M. Henri GIUGE, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à M. Jean-Michel GALY, M. Patrick GUEVEL a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Philip BRUNO, M. Franck MARTIN a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER, M. Jean-Michel MAUREL a donné pouvoir à M. Bernard CORTES, M. Gaël NOFRI a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Richard PAPAIZIAN a donné pouvoir à M. José COBOS, M. Simon PEGURIER a donné pouvoir à Mme Anne SATTONNET, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Fernand BLANCHI, M. Antoine VERAN a donné pouvoir à M. Hervé PAUL, Mme Christelle D'INTORNI a donné pouvoir à M. Auguste VEROLA.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 25 octobre 2019</i>	<i>N° 0.1</i>
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Christian ESTROSI - Président</i>	
<i>COMMISSION(S)° : 6 - EAU, ASSAINISSEMENT ET ENERGIE 8 - ENVIRONNEMENT, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE 1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET TRANSPORT 2 - LOGEMENT, RENOVATION URBAINE ET COHESION SOCIALE 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME 7 - PROPRIETE ET COLLECTE 5 - VOIRIE METROPOLITAINE 9 - DEVELOPPEMENT RURAL ET COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE</i>	
<i>OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2019-2025 DE LA METROPOLE NICE COTE D AZUR</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19, L229-25 à L229-26, R122-17 et suivants et R229-51 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article n° 188,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial qui précise le contenu du projet ainsi que son mode d'élaboration et de publicité,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 pris pour l'application du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, définissant entre autres les secteurs d'activités et autres paramètres sur lesquels portent les objectifs et le programme d'actions,

*Séance du 25 octobre 2019*Acte exécutoire au 31 octobre 2019
N° ~~006~~-200030195-20191025-16337_1-DE**OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2019-2025 DE LA METROPOLE NICE COTE D AZUR**

Vu l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, faisant suite aux négociations tenues lors de la Conférence des Parties (COP21), visant à contenir l'élévation de la température moyenne en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C,

Vu la délibération n° 20.1 du conseil métropolitain du 4 février 2013 approuvant le premier Plan Climat Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 0.4 du conseil métropolitain du 5 avril 2018 approuvant le lancement des études et de la concertation du projet de Plan Climat Air-Energie Territorial sur la métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 0.1 du conseil métropolitain du 8 novembre 2018 actant la signature du Pacte Finance-Climat,

Vu la délibération n° 0.1 du conseil métropolitain du 22 mars 2019 arrêtant le nouveau Plan Climat Air-Energie Territorial 2019-2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 26.1 du conseil métropolitain du 20 mai 2019 approuvant les engagements définis par la « Convention des Maires pour le Climat et l'Energie » à l'horizon 2030,

Vu la motion adoptée lors du conseil métropolitain du 20 septembre 2019 déclarant l'état d'urgence climatique,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019,

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 novembre 2017,

Vu le rapport spécial du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, présenté le 8 octobre 2018, sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C,

Vu le rapport spécial du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, présenté le 8 août 2019, sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres,

Vu le dernier rapport spécial du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, présenté le 25 septembre 2019, sur l'avenir des océans et de la cryosphère,

OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2019-2025 DE LA METROPOLE NICE COTE D AZUR

Considérant que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article n° 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air-Energie Territorial,

Considérant que l'article R.122-17 du code de l'environnement, précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale dont le Plan Climat Air-Energie Territorial,

Considérant que l'article L. 123-19 du code de l'environnement prévoit l'organisation d'une procédure de consultation par voie électronique pour recueillir les avis du public sur le projet de Plan Climat,

Considérant que par courrier en date du 30 novembre 2017 le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a, au titre de l'article R.229-53 du code de l'environnement, acté le porter à connaissance de la Métropole Nice Côte d'Azur sur les différents éléments de la politique nationale à prendre en compte lors de l'élaboration du Plan Climat Air-Energie Territorial métropolitain, dont notamment les termes de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 visant à maintenir le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C,

Considérant que la Métropole a adopté son premier Plan Climat Energie Territoire en 2013 pour la période 2013-2018 et que ce nouveau Plan Climat Air-Energie Territorial, revu et corrigé par la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, prend le relais sur la période 2019-2025 dans l'objectif de poursuivre et d'accentuer les efforts amorcés,

Considérant qu'en un siècle, la température moyenne du globe a augmenté de 1°C et celle des régions méditerranéennes de 1,4°C,

Considérant le rapport spécial du 8 octobre 2018 sur « les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C », publié par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, indiquant que, pour limiter l'élévation de la température à + 1,5 °C d'ici à 2100, le pic des émissions de gaz à effet de serre doit redescendre à partir de 2020,

Considérant le dérèglement climatique en cours comme un défi mondial, mais face auquel les territoires jouent un rôle fondamental en termes de mobilisation, de coordination et d'exemplarité,

Considérant les impacts présents et à venir du dérèglement climatique sur notre territoire, tels que la hausse des températures plus forte que la moyenne mondiale, les épisodes météorologiques intenses devenant plus fréquents, la montée du niveau de la mer, les invasions parasitaires, les pics de pollution atmosphérique en période caniculaire, la pression exercée sur la biodiversité et les écosystèmes, la déplétion des ressources halieutiques due entre autres à l'acidification des océans,

*Séance du 25 octobre 2019*Acte exécutoire au 31 octobre 2019
N° ~~006~~-200030195-20191025-16337_1-DE**OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2019-2025 DE LA METROPOLE NICE COTE D AZUR**

Considérant que la stratégie du projet de Plan Climat 2019-2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur vise, entre autres, une réduction de 22 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2026 par rapport à 2012, en actionnant quatre leviers majeurs : la réduction de la part modale du véhicule thermique grâce à la restructuration du réseau de tramway et de bus ainsi que le développement des modes doux comme le vélo, le développement des énergies renouvelables locales telles que les réseaux de chaleurs sur géothermie, l'amélioration de la gestion des déchets et l'accélération des rénovations énergétiques des bâtiments existants par l'intermédiaire de la prochaine Plateforme Territoriale de Rénovation du Bâtiment,

Considérant que la stratégie du projet de Plan Climat 2019-2025 s'inscrit dans les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que sur la trajectoire de la neutralité carbone en 2050, et inclut également une réduction de 44 % des polluants atmosphériques sur le territoire d'ici 2026,

Considérant que le programme d'actions du Plan Climat 2019-2025, rassemble 166 projets portés par la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que par d'autres acteurs tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD),

Considérant que ces actions sont engagées pour mettre en œuvre la stratégie du nouveau Plan Climat 2019-2025,

Considérant que la réalisation du programme d'actions du Plan Climat 2019-2025 sera régulièrement mesurée en termes d'impacts et pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui seront actées par délibération,

Considérant que le Plan Climat a une portée transversale et doit permettre à tous les acteurs (Etablissements publics de coopération intercommunale, entreprises, associations, citoyens) d'être conscients des efforts collectifs à mener, d'y prendre part et de contribuer à la dynamique territoriale amorcée,

Considérant que, depuis la concertation en amont jusqu'à la consultation en aval, la participation du public et de l'ensemble des acteurs territoriaux a été mise en œuvre tout au long de la construction du Plan Climat,

Considérant la mise en consultation publique du projet de Plan Climat organisée du 1^{er} au 30 septembre 2019, qui a permis de recueillir 1400 contributions,

Considérant que, conformément à la procédure règlementaire, le projet de Plan Climat arrêté a été soumis en avril 2019 aux avis du Préfet de Région, du Président du Conseil régional et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Considérant que le Préfet de Région a émis un avis favorable en date du 4 juin 2019 sur le projet de Plan Climat 2019-2025,

Considérant que le Président du Conseil régional a émis un avis favorable en date du 22 juillet 2019 sur le projet de Plan Climat 2019-2025,

Séance du 25 octobre 2019

Acte exécutoire au 31 octobre 2019
N° ~~001~~-200030195-20191025-16337_1-DE

OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2019-2025 DE LA METROPOLE NICE COTE D AZUR

Considérant que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 3 juillet 2019 sur le projet de Plan Climat 2019-2025, et un certain nombre d'observations,

Considérant que la version finale du projet de Plan Climat 2019-2025 soumise à la présente adoption, prend en compte et répond à l'ensemble des remarques et propositions émises par le Préfet de Région, le Président du Conseil régional et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et lors de la consultation publique de septembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le Plan Climat Air-Energie Territorial 2019-2025 ainsi que le programme d'actions joint à la présente délibération,

2°/ - s'engage à mettre en œuvre et suivre les actions définies dans le programme,

3°/- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*M. Patrick ALLEMAND, Mme Christine DOREJO, M. Paul CUTURELLO
(pouvoir de Mme Dominique BOY-MOTTARD), M. Fabrice DECOUPIGNY, et
Mme Célia GEORGES (pouvoir de Mme Marie-Christine ARNAUTU)
s'abstiennent.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**